



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 1063 - Déviation de SOUFFLENHEIM - Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental de la déviation de Soufflenheim par la RD 1063

Rapport n° CP/2015/119

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à votre approbation, la convention à établir avec la commune de Soufflenheim organisant la gestion, l'entretien et la surveillance de différents espaces du domaine public routier départemental de la déviation de Soufflenheim par la RD 1063.

1) Rappel des éléments principaux du projet :

La déviation de Soufflenheim par la RD 1063 contourne l'agglomération par le sud. D'une longueur de 3600 m, elle comporte 4 giratoires.

Elle a été réalisée en deux étapes :

- la section Est a été mise en service en 1994 ;
- la section Ouest permettant une déviation complète, a été mise en service le 30 août 2011.

Les aménagements paysagers qui sont en cours de finition, ont débuté fin 2014, les plantations des îlots centraux des giratoires et le modelage des terrains ayant été réalisés en février 2015.

Un suivi des plantations (période de parachèvement) est programmé sur trois trimestres pour permettre le bon établissement des végétaux, c'est-à-dire jusqu'à octobre-novembre 2015.

Il convient maintenant de fixer les modalités de transfert de l'entretien de ces espaces à la commune de Soufflenheim qui s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2007, à en assurer l'entretien.

La convention ci-jointe est établie à cette fin.

2) Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des espaces situés sur le domaine public routier départemental de la déviation de Soufflenheim par la RD1063, sauf dispositions contraires susceptibles d'être définies par des actes spécifiques tels que notamment arrêtés de police, autorisations de voirie...

3) Engagement des parties

Commune de Soufflenheim :

La commune assure à ses frais :

- La gestion, la surveillance et l'entretien des espaces paysagers aménagés dans :
 - l'îlot central du giratoire Ouest de la déviation et abords de ce giratoire, y compris la futaie paysagée côté Nord ;
 - les abords Nord et Sud de la section de route située entre le giratoire Ouest de la déviation et l'entrée Ouest dans Soufflenheim, y compris le dégagement de visibilité ;
 - l'îlot central du giratoire entre la RD 1063 et la RD 37 ;
 - l'îlot central et les abords du giratoire entre les RD 1063, 138 et 737, comprenant les surfaces enherbées situées côté ouest du giratoire, y compris les dépendances de la RD737 jusqu'au panneau d'agglomération.

- La gestion, la surveillance et l'entretien des espaces architecturaux aménagés dans :
 - la plage d'exposition formant le dessus de la culée nord-est de l'ouvrage d'art de franchissement du Fallgraben, notamment l'entretien du revêtement au sol de cette plage, étant précisé que sa structure porteuse fait partie intégrante de l'ouvrage d'art qui restera dans le domaine du département du Bas-Rhin ;
 - le nettoyage des murs de front sous l'ouvrage d'art franchissant le Fallgraben ;
 - les éléments architecturaux circulaires situés côté ouest du giratoire entre les RD 1063, 138 et 737.

- La viabilité hivernale des 2 sections de voiries situées respectivement :
 - sur le ban de Haguenau entre la limite du ban communal de Soufflenheim et le giratoire Ouest, soit un linéaire de 320m ;
 - sur le ban de Rountzenheim entre la limite du ban communal de Soufflenheim et le giratoire Est, soit un linéaire de 140m.

- Equipements divers et équipements légers de superstructures :
 - signalisation de police liée à la compétence communale.

Département :

Le Département assure la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements suivants :

- Chaussée entre caniveaux:
 - structure de chaussée et couche de roulement
 - réseau d'assainissement

- Equipements divers et équipements légers de superstructures :
 - signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental
 - signalisation de police liée à la compétence départementale
 - signalisation horizontale

- Viabilité hivernale, sur chaussée entre caniveaux, avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné tel que défini chaque année dans le document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental , statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention à passer entre le Département du Bas-Rhin et la commune de Soufflenheim, relative à la gestion, l'entretien et la surveillance de différents espaces du domaine public routier départemental de la déviation de Soufflenheim par la RD 1063 .

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY